



**COMMUNE DE VILLENEUVE
MUNICIPALITÉ**

COMMUNICATION N° 07/2017

AU CONSEIL COMMUNAL

Rapport de la Municipalité concernant :

Interpellation de M. Nicolas RIESEN
« Résidences secondaires et déchets font-ils bon ménage ? »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Au cours de la séance du Conseil communal du 22 juin 2017, Monsieur le Conseiller Communal Nicolas Riesen a déposé une interpellation.

Cette interpellation posait les questions suivantes :

1. Quels sont les droits de propriétaires de résidences secondaires en matière de déchets sur le territoire communal ? Ont-ils accès au site des Saviez pour y déposer des déchets verts ou des objets encombrants ?
2. Quelles sont les participations financières des propriétaires de résidences secondaires à la gestion des déchets ? Diffèrent-elles de celles des personnes domiciliées à Villeneuve ?
3. La Municipalité estime-t-elle que le fonctionnement actuel de la gestion des déchets pour les propriétaires de résidences secondaires soit adéquat ? Des modifications sont-elles prévisibles, notamment dans le cadre des réflexions en cours pour la création d'une déchetterie ?

En préambule, voici quelques renseignements généraux figurant sur le site officiel du canton de Vaud concernant le contrôle des habitants :

Pour que les autorités puissent remplir leurs tâches, elles ont besoin de pouvoir localiser leurs administrés. C'est le rôle du contrôle des habitants.

Chaque commune a ainsi un bureau ou un service qui est chargé de tenir un registre de tous ses habitants et d'assurer une mise à jour constante des données qui y figurent.

A partir de ce registre et dans les limites de la loi, cette autorité pourvoit aux communications d'informations nécessaires aux différentes administrations (registre civique, fisc, services industriels, protection civile, etc.). Elle fournit également aux particuliers les données prévues par la réglementation.

Le contrôle des habitants est régi par la législation cantonale, à savoir la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants et son règlement d'application du 28 décembre 1983. Cette législation est complétée par les règlements communaux qui traitent essentiellement des émoluments.

Dès que l'on réside plus de 3 mois dans une commune, on doit s'y annoncer. Par conséquent, si on remplit cette condition dans plusieurs communes, il faut déclarer son arrivée auprès du contrôle des habitants de chacune d'elles. Selon la commune, un émolument peut être perçu pour ce genre d'opération. Enfin, s'il est possible d'avoir plusieurs résidences secondaires, on ne peut par contre disposer que d'une seule résidence principale.

Contrairement à une idée largement répandue, l'inscription au contrôle des habitants ne détermine ni le domicile civil, ni le domicile fiscal, ni encore le domicile civique. Tout au plus constitue-t-elle un indice du domicile. Par conséquent, si l'on entend tirer des droits ou des obligations d'un domicile, il appartient à celui qui les invoque de prouver où est le domicile en question, le contrôle des habitants n'étant pas compétent pour régler ce problème.

1.

Une personne séjournant à Villeneuve moins de trois mois par année a également la possibilité de s'inscrire au contrôle des habitants. Elle obtiendra ainsi les mêmes droits (et obligations) que n'importe quel habitant de la Commune. En clair, elle devra payer la taxe déchets et obtiendra ainsi une carte d'accès à la déchetterie communale.

2.

Un résident secondaire inscrit au contrôle des habitants, quel que soit la durée de son séjour à Villeneuve est soumis à la taxe forfaitaire annuelle et bien entendu achète ses sacs taxés comme tout un chacun. Il a accès à la déchetterie des Saviez. Un résident secondaire non inscrit au contrôle des habitants ne paie pas de taxe forfaitaire, en revanche, il est également soumis à la taxe au sac. Il n'a pas accès au site des Saviez.

3.

Le système actuel nous paraît parfaitement équitable pour les résidents secondaires. La création d'une déchetterie communale ne changera rien à la pratique actuelle.

